



Signataire : Christo Ivanov

Date de dépôt : 28 septembre 2026

Question écrite urgente

Dégradation du niveau de service des TPG ou quand la LRTP n'est plus appliquée

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, la prise en charge intégrale des abonnements pour les jeunes de 6 à 24 ans domiciliés ou en formation à Genève, ainsi que la réduction de 50% accordée aux bénéficiaires AVS/AI résidant dans le canton, ont entraîné une augmentation du nombre d'abonnés et, peut-être dans une moindre mesure, de la fréquentation des TPG.

C'est dans ce contexte de hausse de la fréquentation qu'intervient le vieillissement du parc de véhicules, auquel s'ajoute la volonté de céder gratuitement quelque 200 autobus. Dans le même temps, les usagers constatent que certaines lignes exploitées par autobus, notamment les lignes 3, 5, 8, 11 et 20, subissent des suppressions de courses aux heures de pointe ou des retards, entraînant parfois des temps d'attente pouvant atteindre 20 minutes. Sur les lignes de trolleybus, la faillite du groupe belge Van Hool vient compliquer la disponibilité de la flotte.

Conséquence : lorsque le véhicule arrive enfin, il est parfois tellement bondé qu'il devient tout simplement impossible d'y monter, en totale contradiction avec les objectifs de la loi sur le réseau des transports publics (LRTP) qui prévoit qu'il ne doit pas être nécessaire de refuser des passagers durant les heures de pointe.

Enfin, il ne faut pas oublier que les usagers âgés de 25 à 64 ans (hors AI) ne bénéficient d'aucune réduction tarifaire. Il serait d'autant plus injuste qu'ils aient à subir une dégradation de la qualité du service.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Quelles sont les principales causes des suppressions de courses ou des retards constatés sur les lignes 3, 5, 8, 11 et 20 : manque de véhicules, pannes, indisponibilité de pièces détachées, manque de personnel ou autres causes ?*
- 2) *La faillite du constructeur Van Hool a-t-elle entraîné une diminution de la disponibilité des trolleybus ?*
- 3) *Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il la cession annoncée de quelque 200 autobus alors que le manque de véhicules a déjà entraîné une diminution de l'offre sur certaines lignes ?*
- 4) *Le niveau de prestations actuellement fourni par les TPG est-il conforme aux exigences minimales prévues par la LRTP, au plan d'actions des transports collectifs (PATC) 2024-2028 et au contrat de prestations 2025-2029 ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.